Ministry of Labour, Immigration, Training and Skills Development

Skills Development and Community Response Branch

33 Bloor St E., 2nd Floor
Toronto ON M7A 2S3

Ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences

Direction du développement des compétences et de l'intervention communautaire

33, rue Bloor Est., 2e étage
Toronto ON M7A 2S3

Ontario

Note de service

Destinataires : Fournisseurs de services de la Subvention Canada-Ontario pour l'emploi

Expéditrice : Annette Huton, directrice
Direction du développement des compétences et de l'intervention communautaire

Date : 28 mai 2025

Objet : **Obligation de fournir des attestations de l'employeur et du fournisseur de services de formation dans le cadre du programme Subvention Canada Ontario pour l'emploi 2025-2026**

La présente note vise à clarifier les exigences relatives aux formulaires d'attestation de l'employeur et du fournisseur de services de formation dans le cadre du programme Subvention Canada-Ontario pour l'emploi (SCOE) pour l'exercice financier 2025-2026.

Comme indiqué dans la récente note de service sur les ententes de paiement de transfert (EPT) relatives la SCOE, annexe C, section 4.0 Exécution du programme, une nouvelle exigence a été établie à l'intention des fournisseurs de services :

- « Veiller à ce qu'un employeur présente un formulaire Subvention Canada-Ontario pour l'emploi (SCOE) - Attestation de l'employeur rempli et signé et un formulaire Subvention Canada-Ontario pour l'emploi (SCOE) - Attestation du fournisseur rempli et signé avant d'approuver l'employeur pour la SCOE.

Cette exigence est également reprise à la section C24.0 - Formulaires et à la section C25.0 - Exigences en matière de documentation de l'EPT relative à la SCOE 2025-2026.

Ce que cela signifie :
À partir de maintenant, les deux attestations sont obligatoires pour tous les employeurs et fournisseurs de services de formation, quel que soit le type de fournisseur de services de formation sélectionné (privé, public, sans but lucratif, etc.). Il s'agit d'un changement par rapport aux documents d'orientation précédents, dont les lignes directrices 2019 pour la SCOE et les questions et réponses relatives aux fournisseurs de services, qui ne prévoyaient cette obligation que pour les fournisseurs de services de formation privés. Ces documents sont désormais obsolètes et ont été remplacés par l'EPT 2025-2026.

Les formulaires d’attestation de l’employeur et du fournisseur de services de formation comprennent des déclarations essentielles relatives aux conflits d’intérêts et constituent un élément important pour garantir l’intégrité du programme et l’obligation de rendre des comptes à cet égard.

Suite à donner :
Tous les fournisseurs de services doivent veiller à ce que les deux formulaires soient remplis et soumis dans le cadre de chaque demande de SCOE avant d’approuver le financement de l’employeur.

Si vous avez des questions ou si vous souhaitez obtenir des précisions, n’hésitez pas à communiquer avec votre personne-ressource au sein du ministère.

Nous vous remercions de votre soutien et de votre partenariat.

Cordialement,

Annette Huton
Directrice, Direction du développement des compétences et de l’intervention communautaire

c.c. Laura Loveridge, directrice régionale du Centre-Est
Vincent Suh, directeur régional du Centre-Ouest (intérimaire)
Shawna Bourne, directrice régionale de l’Est
Nicole Pereira, directrice régionale du Nord (intérimaire)
Heather Cross, directrice régionale de l’Ouest